



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Participez au concours photo « Objectif Eu – Patrimoines & Regards Croisés » jusqu'au 20 août 2025, posez votre regard sur les patrimoines de la ville d'Eu pour en révéler Les patrimoines architectural et naturel de la ville d'Eu sur les sites patrimoniaux suivants : château et ses dépendances, théâtre, collégiale, Hôtel-Dieu, chapelle du collège des Jésuites, chapelle Saint-Laurent, site archéologique de Briga, glacières du château, jardin et murs de soutènement, ponts, détails insolites

IDENTITÉ DU PARTICIPANT

NOM : Prénom :

Nom et prénom du responsable légal si j'ai moins de 18 ans :

☐ J'autorise mon enfant mineur à participer au concours photo.

INFORMATIONS DE CONTACT

Courriel :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

VOTRE PHOTO

Titre :

Date de prise de vue :

Type de matériel de prise de vue :

☐ Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

☐ Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

Ce formulaire complété est à transmettre accompagné de votre photo par mail à l'adresse patrimoine@ville-eu.fr

Règlement du Concours Photo

"Objectif Eu : Patrimoines & Regards Croisés

Article 1 - Organisation du concours photo

La ville d'Eu, dont le siège social est situé à la Mairie Rue Jean Duhornay 76260 Eu, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 217 602 556 0011 751A, dotée de la personnalité morale de M. Michel BARBIER, Maire de la ville, organise du 30 juin au 20 août 2025, un concours de photographies intitulé « Objectif Eu : Patrimoines & regards Croisés » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 2 – Acceptation du règlement

Le règlement est librement consultable :

Pendant toute la durée du Concours Photo : sur le site de la ville, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ville-eu.fr/concoursphoto/reglement>

Toute participation valide au concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement par le participant (ci-après dénommé le participant). La dite acceptation est matérialisée par le biais d'une attestation sur l'honneur à renseigner et signer, figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la contribution. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à remplir et signer.

Article 3 – Thème du concours Photo

Le thème du concours Photo est « Objectif Eu : Patrimoines & Regards croisés ».

Photographier les patrimoines architectural et naturel de la ville d'Eu sur les sites patrimoniaux suivants :

château et ses dépendances, théâtre du château, collégiale, Hôtel-Dieu, chapelle du collège des Jésuites, chapelle Saint-Laurent, site archéologique de Briga, glaciers du château, jardin et murs de soutènement, ponts, détails insolites.

Article 4 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous (habitants, amateurs, passionnés de photo et de patrimoine), sans limite d'âge. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à remplir par leur responsable légal.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, ainsi que les photographes professionnels.

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au concours.

Article 5 – Modalités de participation

Le participant est expressément informé que la contribution doit être soumise à la Ville selon les modalités suivantes :

- Photo non retouchée, en couleurs ou noir et blanc,
- Une légende
- Date de prise de vue
- Format JPEG (minimum 3 Mo – maximum 10 Mo par photo)
- au plus tard le 20 août 2025
- à l'adresse suivante patrimoine@ville-eu.fr

Les photos doivent être personnelles, non publiées auparavant et prises exclusivement sur les sites cités à l'article 3 du présent règlement.

Article 6 – Validation des participants

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées à l'article 4 du règlement.

Le Participant est informé que la Ville s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide.

A défaut, la Ville se réserve le droit d'écarter toute contribution qui nuirait manifestement non conforme aux exigences du règlement ou au thème du Concours Photo ou encore qu'il juge inappropriée.

Article 7 – Sélection des lauréats

Le participant est expressément informé que l'intégralité des contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés aux articles 3 et 4 du règlement sera présentée au jury qui sélectionnera les cinq lauréats.

Le jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte de qualités esthétiques, de l'intérêt patrimonial, de son originalité.

Article 8 – Désignation des lauréats, affichage des photographies et annonce des lauréats

Les lauréats seront contactés début septembre individuellement, par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remises de prix.

Les Lauréats verront leur photo afficher dans la cour d'honneur du château à partir de l'édition 2025 des Journées Européennes du Patrimoine (3e week-end de septembre).

Article 9 – Propriété intellectuelle

La ville d'Eu s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 1211 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

Le participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à la ville d'Eu.

Article 10 – Droit à l'image

Pour toute figuration sur le cliché, le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée pour toute personne identifiable sur le cliché, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser le cliché.

Article 11 – Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur, la ville d'Eu.

Article 12 – Informatique & libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours Photo sont destinées exclusivement à la ville d'Eu.

Les données collectées par la ville d'Eu dans le cadre du concours suivantes sont les suivantes:

- Identité du participant : Nom et prénom,
- Information de contact : Adresse postale et courriel, numéro de téléphone.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours Photo. Par conséquent, les participants qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Concours Photo ne pourront pas y participer.

Tout Participant au concours Photo dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Maire d'Eu

Rue Jean Duhornay

76260 Eu